

**Délibération n°35**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
59

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
17 mai 2023

**Objet : Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) - modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

*Absent :*

- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme DUPONT Laurence

**Rapport n°35 – Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) - modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales**

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 permettant au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations n°20200723.10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, 20200929.06 et 20200929.12 du conseil communautaire du 29 septembre 2020, 20210203.37 du conseil communautaire du 3 février 2021, 20210928.07 et 20210928.13 du conseil communautaire du 28 septembre 2021, 20211109.26 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, 20211207.17 et 20211207.26 du conseil communautaire du 07 décembre 2021, n°20220614.01 du conseil communautaire du 14 juin 2022, n°20220705.03 du 05 juillet 2022, n°20221108.09 et n°20221108.32 du 08 novembre 2022, n°20221213.20 du 13 décembre 2022, n°20230131.22, n°20230131.34 et n°20230131.36 du 31 janvier 2023, et n°20230307.34 du 07 mars 2023, relatives aux délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président,

Considérant que le conseil communautaire a décidé de délégations d'attributions à Monsieur le Président dans le domaine des marchés publics,

Considérant le volume des marchés de prestation de services, de fourniture et de travaux nécessaire aux opérations relevant des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales,

Considérant que dans un souci d'amélioration de la rapidité des procédures et du taux d'exécution budgétaire, il est proposé, pour ce type d'achat, de rehausser certains seuils de délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 18 avril 2023,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de l'eau réuni le 25 avril 2023,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :**

**- De donner délégation à Monsieur le Président pour :**

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT ;**
- **Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et de services et 15 % pour les marchés de travaux ;**
- **Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, ainsi que tout avenant s'y rapportant ;**

- De dire que ces attributions déléguées à Monsieur le Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation aux Vice-présidents dans les limites et les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 mai 2023**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230509-DELIB2023050935-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2023